

# La procédure de nomination stagiaire à la suite d'une réussite à concours

## Principaux acteurs

## Définitions

**Stage** : période probatoire et d'apprentissage durant laquelle l'aptitude à l'exercice des fonctions du stagiaire est évaluée, par l'autorité territoriale, en vue d'une éventuelle titularisation

**Titularisation** : acte pris à l'issue du stage pour conférer le statut de fonctionnaire titulaire

**Concours** : examen où ne sont admis qu'un nombre limité de candidats

## Bénéficiaires



Toute personne physique ayant réussi un concours pour être mis en stage dans un emploi appartenant à un grade d'un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

## Informations de gestion

La période de stage est fixée dans chaque statut particulier (généralement pour une durée d'un an renouvelable).

En l'absence de titularisation, l'agent est maintenu en stage de fait.

Veillez à consulter le statut particulier du cadre d'emplois afin de connaître les autres conditions devant être remplies par l'agent.

Une nomination illégale est susceptible de faire l'objet d'un contentieux et d'être annulée par le juge.

Le classement de l'agent s'effectue notamment au regard de la nature et de la durée de ses précédentes expériences professionnelles.

- Voir infographie relative aux règles de classement

Le contrôle de légalité est effectué par le préfet afin de vérifier la conformité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics avec le respect de la loi.

- La transmission rend les actes exécutoires

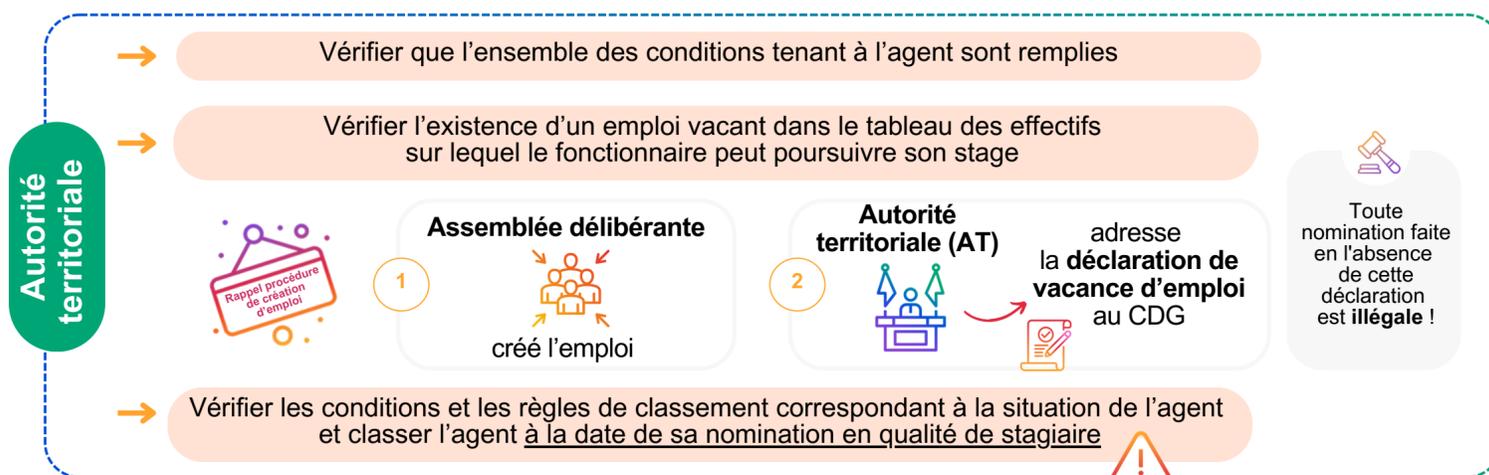
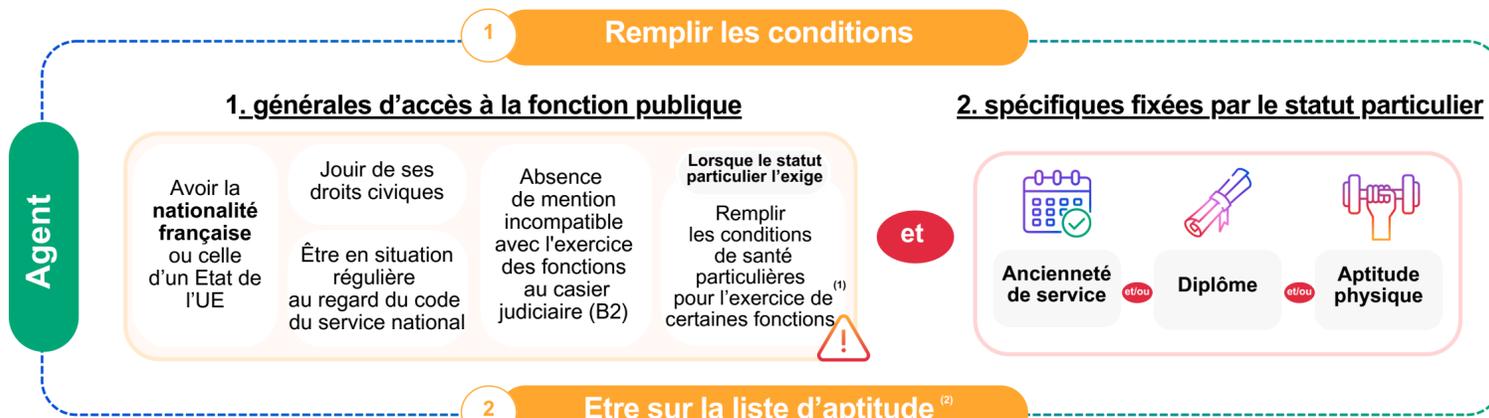
Après la nomination du stagiaire :

- prévenir le centre de gestion afin que l'agent soit radié de la liste d'aptitude.
- impossibilité pour le stagiaire de muter en cours de stage mais il peut bénéficier d'un changement d'affectation sur le même grade.

Pour connaître les mentions obligatoires qui doivent figurer dans l'arrêté de nomination : Fiche BIP modèle - Arrêté de nomination du fonctionnaire stagiaire

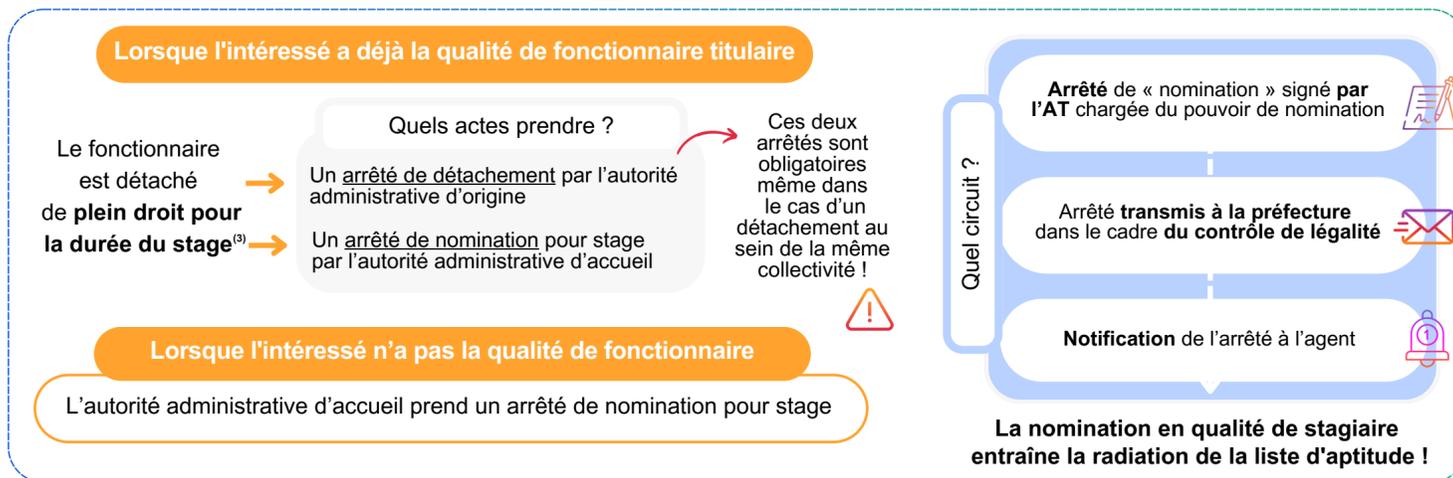
## Etape 1

### Vérification des conditions statutaires



## Etape 2

### Vérification du formalisme de l'acte de nomination



## Le saviez-vous ?

Sous certaines conditions et selon la catégorie hiérarchique, les agents ayant réussi un concours peuvent être dispensés de stage.

### Les agents de catégories C<sup>(4)</sup>

Avoir la qualité de fonctionnaire titulaire antérieurement à leur nomination dans le nouveau cadre d'emplois

+

Avoir 2 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature

### Les agents de catégorie B relevant du BNES

Avoir obtenu un concours d'accès au grade immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient jusqu'à présent

Ex: rédacteur vers rédacteur principal de 2e classe

(1) Lorsque l'exercice des fonctions nécessite des conditions de santé particulières, le contrôle de l'aptitude physique pourrait être effectué par un médecin agréé.

(2) Liste publiée par l'autorité ayant organisé le concours et qui dresse par ordre alphabétique les lauréats du concours.

(3) Selon le cas, le détachement peut aussi s'effectuer dans la même collectivité.

(4) Sauf les cadres d'emplois des agents de police municipale, des gardes champêtres, des sous-officiers et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs.

Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 325-38, L. 321-1, L. 313-4, L. 452-36

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment l'article 24